

**COMMUNE DE SANCOINS (Cher)****ARRÊTÉ DU 07 MAI 2024**

Arrêté temporaire de la circulation et du stationnement, et abrogeant **provisoirement** l'arrêté n°44/2011 en date du 10 février 2011, en agglomération, lors de la brocante de la Fête patronale, le dimanche 09 juin 2024.

-----

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

**Vu**, le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants ;  
**Vu**, le code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8 ;  
**Vu**, l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération ;  
**Vu**, les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins » ;  
**Vu**, la demande formulée par M. Michel BIRIN, Président du Comité des Fêtes, en vue d'obtenir l'interdiction de la circulation et du stationnement places du Commerce, de la Halle et Beurrière, rue de la Croix Blanche (dans sa partie), le dimanche 09 juin 2024, pendant le déroulement de la brocante ;  
**Vu**, l'occupation du domaine public n°151/2024, en date du 07 mai 2024 ;  
**Considérant**, qu'afin de laisser le libre passage des riverains de la place de la halle et aux services d'urgences et de secours, il est nécessaire **d'abroger temporairement** le sens unique de circulation en agglomération place de la Halle ;  
**Considérant**, la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre le bon déroulement de la brocante.

**ARRÊTÉ :****Article 1**

Pendant le déroulement de la brocante organisée par le Comité des fêtes de Sancoins dans le cadre de la fête patronale, le dimanche 09 juin 2024, de 05h00 à 20h00, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont strictement interdits :

- Place du Commerce
- Place de la Halle
- Place Beurrière
- Rue de la Croix Blanche (entre salon de coiffure Pascal Coiffure et l'ancien magasin GITEM).

**Article 2**

Durant cette même période, l'arrêté n° 44/2011 du 10 février 2011 instaurant un sens d'unique de circulation place de la halle est provisoirement abrogé le 09 juin 2024 (05h00 – 20h00).

**Article 3**

La signalisation existante sera temporairement masquée par le Comité des Fêtes.

**Article 4**

Il est interdit de déboucher sur les voies concernées par la brocante par toutes les autres rues y aboutissant.

**Article 5**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Les signalisations sont à la charge et sous la responsabilité du Comité des Fêtes lesquels doit les mettre en place, les entretenir (de jour comme de nuit) et les déposer.

*La signalisation permanente est adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.*

**Article 6**

Il est prévu sur les lieux de la manifestation un passage pour les services d'urgence et de secours, et n'est pas fait entrave aux dispositifs de ceux-ci.

**Article 7**

Dès la fin de la manifestation la circulation est rétablie par l'organisateur ainsi que l'arrêté n°44/2011 du 10 février 2011 sera de nouveau applicable.

**Article 8**

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tous véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

**Article 9**

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**Article 10**

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Sancoins.

**Article 11**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 12**

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. Michel BIRIN 75 rue Maurice Lucas 18600 Sancoins
- Brigade de Gendarmerie de Sancoins (Cher)
- Service de police municipale
- Responsable des services techniques communaux
- Centre de Gestion de la route Est, rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins
- Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins

*Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Sancoins, le 07 mai 2024.

**Pour copie conforme.**

Le Maire,



**COMMUNE DE SANCOINS (Cher)****ARRÊTÉ DU 07 MAI 2024**

Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal  
afin d'y organiser la brocante lors de la Fête patronale, le dimanche 09 juin 2024.

-----

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

**Vu**, le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

**Vu**, le code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8 ;

**Vu**, l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération ;

**Vu**, les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins » ;

**Vu**, la demande en date du 07 mai 2024, par laquelle M. Michel BIRIN, Président du Comité des Fêtes, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser la brocante lors de la Fête patronale, le dimanche 09 juin 2024, places de la Halle et du Commerce.

**ARRÊTÉ :****Article 1**

M. Michel BIRIN est autorisé à occuper :

- *places de la Halle et du Commerce*

(selon plan ci-joint), en vue d'y organiser la brocante.

**Article 2**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour le dimanche 09 juin 2024, de 05h00 à 20h00.

**Article 3**

La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit, compte-tenu du fait que son but concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

**Article 4**

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 5**

Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

**Article 6**

La réglementation du stationnement et de la circulation pendant le déroulement de l'événement fait l'objet d'un arrêté municipal particulier.

**Article 7**

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication. Le demandeur devra prendre connaissance du présent arrêté.

**Article 8**

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**Article 9**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 10**

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. Michel BIRIN 75 RUE Maurice Lucas 18600 Sancoins,
- Brigade de Gendarmerie de Sancoins (Cher),
- Service de police municipale,
- Responsable des services techniques communaux,
- Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins.

*Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Sancoins, le 07 mai 2024.

**Pour copie conforme.**

Le Maire,



## COMMUNE DE SANCOINS

### ARRÊTÉ DU 07 MAI 2024

Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture de débits de boissons temporaires  
lors de manifestations

-----

Le Maire de Sancoins (Cher)

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,  
**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles,  
**Vu** l'arrêté préfectoral, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,  
**Vu** la demande du 07 mai 2024 formulée par l'Association dénommée Comité des Fêtes.

### **ARRÊTÉ**

#### **Article 1**

A l'occasion de la Fête patronale qui aura lieu à Sancoins, place de la Halle, le dimanche 09 juin 2024, de 05h00 à 20h00 (2h du matin maximum).

M. le Président du Comité des fêtes est autorisé à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à savoir :

- boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;

- boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

#### **Article 2**

Cette autorisation est limitée à 5 par an.

#### **Article 3**

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

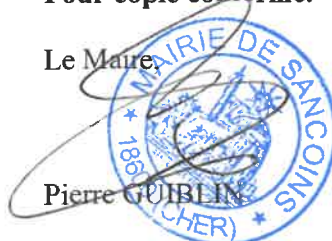
- Monsieur Michel BIRIN 75 rue Maurice Lucas 18600 Sancoins
- Brigade de Gendarmerie de Sancoins (Cher)
- Service de police municipale

*Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté*

Sancoins, le 07 mai 2024.

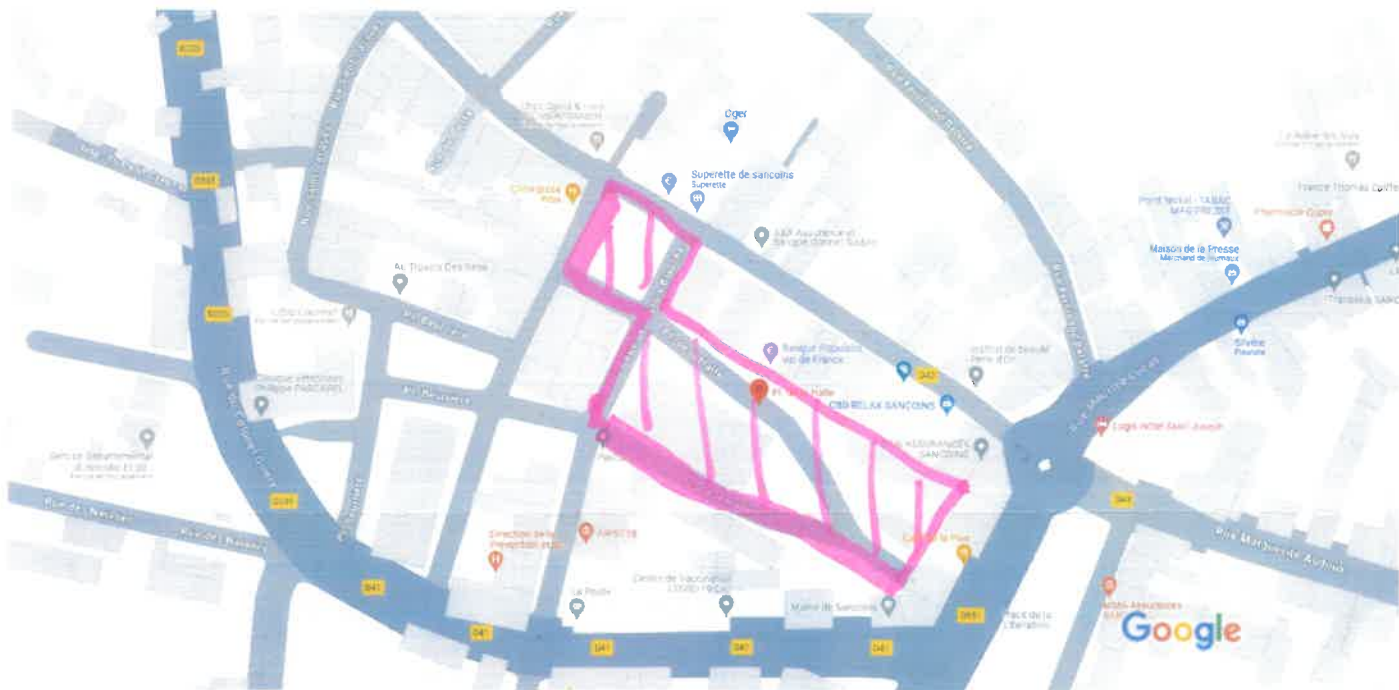
**Pour copie conforme.**

Le Maire,



Pierre GUIBLIN





Données cartographiques ©2024 Google 20 m



## Pl. de la Halle



Itinéraires



Enregistrer



À proximité



Envoyer vers  
un téléphone



Partager



18600 Sancoins

